Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA HAUTE-LOIRE

DIRECTION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'ADMINISTRATION LOCALE
BUREAU DU CONTRÔLE DE LEGALITE ET DES AFFAIRES JURIDIQUES

ARRÊTÉ COMPLEMENTAIRE N° DIPPAL-B3/2011-219
portant mise à jour du classement de l'entreprise Michel ESPINASSE pour l'exploitation de son installation de récupération de ferrailles et de dépollution de véhicules hors d'usage à Vergongheon

Le Préfet de la Haute-Loire,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de l'environnement, et notamment son article R.513-1 ;

VU la nomenclature des installations classées codifiée à l'annexe de l'article R.511-9 du code de l'environnement ;

VU les décrets n° 2009-1341 du 29 octobre 2009 , n° 2010-369 du 13 avril 2010 et n°2010-875 du 26 juillet 2010 modifiant la nomenclature des installations classées susvisée ;

VU l'arrêté préfectoral du 4 avril 1990 autorisant monsieur Michel ESPINASSE à exploiter des installations classées dans son établissement situé à Arrest 43360 Vergongheon ;

VU la demande du bénéfice de l'antériorité déposée par l'exploitant le 8 février 2011 et complétée le 30 mars 2011 ;

VU le rapport et les propositions en date du 25 août 2011 de l'inspection des installations classées ;

Considérant que les décrets n° 2009-1341 du 29 octobre 2009, n° 2010-369 du 13 avril 2010 et n°2010-875 du 26 juillet 2010 ont modifié la nomenclature des installations classées en réformant notamment les rubriques associées aux activités de traitement de déchets ;

Considérant que monsieur Michel ESPINASSE est autorisé par arrêté préfectoral du 4 avril 1990, à exploiter une installation sur le territoire de la commune de Vergongheon ; que le dit arrêté précise en son article 1 les rubriques de la nomenclature associées aux activités exercées dans l'établissement ;

Considérant que les activités du dit établissement sont concernées par les modifications introduites par le décret du 13 avril 2010 précité, en particulier par la suppression de la rubrique 286 et la création des rubriques 2712, et 2713 ;

Considérant que l'étendue de ces modifications rend nécessaire l'actualisation de la liste des rubriques visées à l'article 1 de l'arrêté préfectoral du 4 avril 1990 ;

Considérant que ces modifications ont une incidence sur la situation administrative de l'établissement, sans toutefois que des modifications aient été apportées aux installations, à leurs conditions d'exploitation ou à leur voisinage ;

Considérant que, par conséquence, les termes du présent arrêté ne renforcent ni n'allègent les prescriptions imposées à monsieur Michel ESPINASSE, mais constituent la simple mise à jour du tableau de classement de ses activités ;

.../...

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

ARTICLE 1 :
L'article 1 de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 4 avril 1990 susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :

"Monsieur Michel ESPINASSE, dont l'atelier est situé à Arrest 43360 Vergongheon, section cadastrée AC parcelles 187, 188, 193, 194 et 196, est autorisé sous réserve de la stricte observation des dispositions contenues dans le présent arrêté, à exploiter sur cet emplacement, un établissement spécialisé dans la récupération et le stockage, de ferrailles et de véhicules hors d'usage.

La liste des installations concernées par une rubrique de la nomenclature des installations classées figure dans le tableau suivant :

DESIGNATION	RUBRIQUE	QUANTITE	REGIME (1)
Installation de stockage, dépollution et démontage de véhicules hors d'usage	2712	Surface affectée à ces activités : 28 500 m²	A (seuil mini 50 m²)
Installation de transit, regroupement ou tri de métaux ou déchets de métaux non dangereux	2713-1	Surface affectée à ces activités : 5 000 m²	A (seuil mini 1 000 m²)

(1) A = autorisation - D = déclaration - NC = non classé"

ARTICLE 2 : DELAIS ET VOIES DE RECOURS (ART. L 514-6 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT)

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il peut être déféré au tribunal administratif de Clermont-Ferrand :

1° par le demandeur ou l'exploitant, dans un délai de deux mois qui commence à courir du jour où le présent arrêté lui a été notifié ;

2° par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts visés à l'article L. 211-1 et L.511-1 du code de l'environnement, dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage du présent arrêté. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage du présent arrêté, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service. Les tiers qui n'ont acquis ou pris bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage de l'installation classée que postérieurement à l'affichage ou à la publication du présent arrêté ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative.

ARTICLE 3

Une copie du présent arrêté sera déposée à la mairie de Vergongheon pour y être consultée par toute personne intéressée.

Un extrait de l'arrêté énumérant notamment les prescriptions auxquelles l'installation est soumise, sera affiché à ladite mairie pendant une durée minimum de un mois. Procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par les soins du maire.

.../...

Le même extrait sera affiché en permanence et de façon visible dans l'établissement par les soins du bénéficiaire de l'autorisation.

Un avis sera inséré par les soins du préfet et aux frais de l'exploitant dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département de la Haute-Loire.

ARTICLE 4

- M. le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire
- M. le sous-préfet de Brioude
- M. le maire de Vergongheon
- M. le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne
- M. le responsable de l'unité territoriale de la Haute-Loire de la DREAL

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à monsieur Michel ESPINASSE – Arrest - 43360 Vergongheon

et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Loire.

A Le Puy en Velay, le 11 octobre 2011

Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire général,

Robert ROUQUETTE